REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoirs : 1

Pour	11
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : 08/11/2023
Date d'affichage : 22/11/2023

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le treize novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :
Madame Céline CROSSMAN,
Messieurs François POCCARD-MARION (pouvoir à M. FAVRE), Bernard PRAIZELIN

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/11/111: Echange foncier dans le cadre de la régularisation des places de stationnements route de la Lonzagne (POCCARD-CHAPUIS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 et L1311-13 ;
VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 13 novembre 2023 ;
VU le Plan du projet de division établi par Géomètre en date du 24 août 2023 ;

CONSIDERANT qu'une régularisation est nécessaire afin de délimiter les places de stationnement de la voirie communale ;

CONSIDERANT que les places dues au permis de construire se doivent d'être clairement délimitées ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur POCCARD-CHAPUIS Maxime, ainsi qu'à la copropriété Le KODIAK, une partie du domaine privé communal, soit environ 02a03ca, et ce, au prix de 6,50€/m², soit 1319,50 € (MILLE TROIS CENT DIX-NEUF EUROS CINQUANTE), pour 203 mètres carrés.

N° d'origine	N°	Cession à	Surface arpentée
DP	A	M Maxime POCCARD-CHAPUIS	10 m²
DP	B	Copropriété Le KODIAK	100 m²
DP	C	M Maxime POCCARD-CHAPUIS	93 m²

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la cession des parcelles référencée DP A ; B ; Et C ; D'une surface totale de 203 m² pour un montant total de 1319,50 € (MILLE TROIS CENT DIX-NEUF EUROS CINQUANTE) ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation et à la régularisation de la cession foncière et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **INDIQUE** que tous les frais afférents aux présentes seront à la charge exclusive de M. POCCARD-CHAPUIS.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le maire,

Guillaume VILLIBORD

MAIRIE DE PEISEY-NANCROIX
73210